Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 084-218401230-20251104-2025_046_DEL-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT
Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT
Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr
N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3
Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS
Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z

Séance du 04 novembre 2025 à 18h00,

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 14	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14	8	0	6	29 octobre 2025

Délibération n° 2025/046/DEL
Dissolution du budget annexe complexe municipal du Defends 2025 – M57

Présents : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Christian ROUCHET, Bruno GIRE

Absent (s) :

Absent (s) excusé (s) : Marcel MILLOT, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, ESTELLE FAGOT.

Ayant donné pouvoir à la séance : Marcel MILLOT pouvoir à Claude LABRO, Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Corinne BOUYSSOU pouvoir à Martine SALVAGNO, Cyrille FERRO-STEYAERT pouvoir à Magali MALAVARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Angélique ERARD, ESTELLE FAGOT pouvoir à Jean-Pierre RANCHON

Secrétaire de séance : Madame Angélique ERARD

Rapporteur : Claude LABRO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 et suivants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe du complexe municipal du Defends a été ouvert par délibération en date du 01/01/1998 au moment de l'ouverture au public de la piscine municipale.

Compte tenu que la gestion du camping municipal a été confié en 2024 à la SAS Provence Ventoux dans le cadre d'un bail emphytéotique de 45 ans, ce budget n'a plus de raison d'exister.

Il est proposé au conseil municipal

De procéder à la dissolution de ce budget annexe du complexe municipal du Defends au 31/12/2025, avec transfert dans le budget principal de la commune de l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats de ce budget annexe

Il est précisé que toutes les opérations comptables seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire.
Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré

1°) **D'ACCEPTER** la dissolution du budget annexe du complexe municipal du Defends au 31/12/2025 et de le transférer au 1er/01/2026 au budget principal 2026 de la commune.
2°) **DE DIRE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA
3)° **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe du complexe municipal du Defends.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 084-218401230-20251104-2025_046_DEL-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,

adopte dans toute sa teneur la présente délibération.

Présents ou représentés = 8 dont pouvoirs = 6	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
VU, signé par : Claude LABRO, Maire

MAIRIE DE SAULT (Vaucluse)

VU, signée par Angélique ERARD, secrétaire de séance

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 19/11/2025
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :** 20/11/2025
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 20/11/2025

VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,

MAIRIE DE SAULT (Vaucluse)

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :
Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.
Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.